

DÉPARTEMENT
DE LA DROMEARRONDISSEMENT
DE DIE

VILLE

Délibération 2024
- 21

VOTANTS	23
EXPRIMES	17
POUR	17
CONTRE	0

*La liste des délibérations
a été affichée le
15/04 /2024*



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 avril 2024 à 20 H 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAIS, Thierry GUILLOUD, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Sarah DUVAUCHELLE, Lucile BERNARD, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODES

Procurations :

Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS
Régis LAFLORENTIE à Caryl FRAUD
Jean-Marc MATTRAS à Stéphanie KARCHER
René-Pierre HALTER à Dominique MARCON

Excusés :

Dominique DELAYE
Françoise ROZIER-FAURE
Jean PREVOST
Valérie ROCHE
Sébastien COURTHIAL
Agnès FOUILLEUX

Secrétaire de séance : Caryl FRAUD

AVIS SUR LE PROJET SCOT VALLÉE DE LA DROME AVAL

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical du syndicat mixte du SCOT de la vallée de la Drôme Aval a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

La commune de Crest a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCOT,
- Le bilan de la concertation,

- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique (DAACL).

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Vu la commission « urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 10 avril 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis circonstancié décrit par le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le 15 avril 2024

Pour le Maire L'Adjoint Délégué
Stéphanie KARCHER

Hervé MARITON
Maire de Crest



Analyse du Document d'Orientations et d'Objectifs

Numéro	Intitulé	Accord	Désaccord	Position réservée	Commentaires
Défi 1 : Aménager durablement la Vallée de la Drôme					
1	Mettre en synergie les trois logiques d'aménagement spatial	X			
2	Préciser les composantes de l'armature territoriale et urbaine	X			
3	Conforter la croissance démographique et favoriser les apports multigénérationnels	X			
4	Prendre en compte les capacités d'accueil du territoire	X			
5	Répartir les apports démographiques au sein de l'armature			X	La présence d'une gare n'est pas l'ultima ratio de croissance de la vallée
OBJ 1	Préciser la répartition chiffrée des apports démographiques au sein de l'armature territoriale	X			
6	Conduire une politique volontariste de production de logement	X			
OBJ 2	Produire 6 000 résidences principales en 20 ans	X			
OBJ 3	Répartir la production de logements au sein de l'armature territoriale	X			
7	Mobiliser les logements vacants	X			
OBJ 4	Mobiliser la majorité de la vacance structurelle à horizon 20 ans	X			
8	Orienter la production de logement dans les centralités urbaines	X			
9	Porter une forte ambition pour les centres-bourgs dégradés	X			Prudence sur le permis de louer
10	Diversifier l'offre de logements			X	Question de l'Habitat léger réversible
OBJ 5	Renforcer la production de logements locatifs aidés dans les polarités		X		
11	Définir des secteurs réservés à l'habitat léger et réversible (loi ALUR)		X		Concernant l'habitat léger réversible, la terminologie utilisée « permettent » n'est pas correcte, « peuvent permettre » serait plus adaptée.
OBJ 6	Réaliser les opérations sous forme de « Hameaux légers »		X		
12	Répondre aux besoins d'hébergement adapté (hébergement d'urgence, saisonniers, vieillissement...)	X			
13	Répondre aux besoins des gens du voyage	X			
14	Implanter les équipements de façon différenciée en fonction du niveau de rayonnement des pôles	X			
15	Favoriser la structuration de secteurs de projets urbains d'échelle intercommunale	X			

OBJ 7	Intégrer les besoins de cohérence dans les documents d'urbanisme locaux	X			
16	Définir les enveloppes urbaines existantes (EUE) supports d'urbanisation	X			
OBJ 8	Déterminer deux niveaux d'enveloppes urbaines selon leur devenir envisagé	X			
17	Concevoir les communes comme des écosystèmes territoriaux		X		Ne pas envisager que des jardins partagés ; « moins d'espaces privés »
OBJ 9	Prendre en compte les défis climatiques et écologiques dans les choix d'aménagement en préservant les espaces de résilience urbaine		X		
18	Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des espaces libres dans les EUE en réponse aux défis de la sobriété en ressources	X			
OBJ 10	Préciser la répartition des vocations des espaces libres au sein des EUE afin de répondre à l'ensemble des enjeux de transition écologique	X			
19	Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutter contre l'étalement urbain par une diversité de leviers	X			
OBJ 11	Différencier les formes du développement urbain	X			
OBJ 12	Fixer la consommation maximale d'espaces en extension urbaine	X			
20	Mobiliser les leviers visant à renforcer l'offre de logements dans les tissus urbains existants (EUE)	X			
OBJ 13	Fixer des objectifs de production de logements en renforcement des tissus existants (EUE)	X			
21	Déterminer finement les capacités de densification et de mutation des tissus existants		X		Atteinte au droit de propriété
22	Privilégier la mobilisation des espaces libres urbains au sein des EUE et au plus près des centralités pour la production de logements	X			
OBJ 14	Délimiter les espaces libres stratégiques et fixer des objectifs de densité	X			
23	Déterminer les EUE de niveau 1 support de développement en extension et encadrer très strictement les autres possibilités d'urbanisation	X			
OBJ 15	Distinguer les EUE de niveau 2 (ou hameaux secondaires à vocation résidentielle)	X			
OBJ 16	Proscrire l'implantation de nouvelles enveloppes urbaines	X			
24	Garantir une urbanisation en continuité de l'existant et une inscription respectueuse dans l'environnement	X			
OBJ 17	Adopter une démarche de projet urbain durables pour guider les extensions	X			
25	Maîtriser l'empreinte foncière des extensions urbaines dans le respect de la qualité du cadre de vie		X		La densité doit plutôt être calculée à l'échelle de la zone, il doit être tenu compte de la typologie de la zone
OBJ 18	Préciser le mode de calcul de la densité résidentielle brute		X		
OBJ 19	Adapter les densités en extension aux classes de l'armature	X			
OBJ 20	Combiner et diversifier les formes urbaines au sein des opérations	X			
OBJ 21	Contenir la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension urbains	X			
Défi 2 : Dynamiser le territoires en valorisant l'ensemble de ses ressources					

26	Rechercher le juste équilibre entre économie résidentielle et économie productive	X			
27	Dimensionner le besoin foncier avec l'ambition de création d'emplois et les choix d'implantation des activités	X			
28	Prioriser les projets d'aménagement multifonctionnels en centralités	X			
29	Intégrer les activités économiques dans la programmation des projets de réhabilitation	X			
30	Réserver les zones d'activités économiques aux entreprises peu compatibles avec un environnement urbain	X			
31	Encadrer les implantations ou développement d'entreprises en site isolé	X			
OBJ 22	Autoriser à titre exceptionnel et sous conditions les extensions des entreprises existantes en site isolé	X			
OBJ 23	Autoriser à titre exceptionnel des implantations nouvelles en site isolé justifiées par l'exploitation d'une ressource primaire	X			
32	Fixer un socle partagé d'exigences applicables à la conception des zones d'activités économiques	X			
OBJ 24	Adapter les exigences qualitatives aux différents types de zones	X			
33	Répartir le foncier à vocation d'activité en fonction des types d'activités et du rayonnement des entreprises	X			
OBJ 25	Respecter la vocation, le dimensionnement et la localisation des zones d'activités productives territoriales	X			
OBJ 26	Respecter la vocation, le dimensionnement et la localisation des zones d'activités productives locales	X			
OBJ 27	Respecter la vocation et le dimensionnement de la zone d'activité thématique de l'Ecosite	X			
34	Favoriser la mutation et la requalification des anciennes zones d'activité en quartiers mixtes	X			
OBJ 28	Favoriser la densification et la multifonctionnalité de ces quartiers mixtes au travers d'OAP thématiques	X			
35	Favoriser le parcours résidentiel des entreprises	X			
36	Optimiser l'utilisation du foncier aménagé	X			
37	Prévoir le foncier nécessaire au développement des activités productives	X			
OBJ29	Quantifier les besoins d'espaces économiques dédiés aux activités	X			
OBJ 30	Répartir les objectifs de consommation selon typologie et vocation des espaces économiques	X			
OBJ 31	Prévoir le foncier nécessaire aux besoins de développement des entreprises isolées	X			
38	Se doter de moyens pour résorber les friches	X			Qui passe à l'action ?
39	Identifier et traiter les espaces mutables	X			
40	Préciser les activités commerciales concernées	X			
OBJ 32	Préciser la définition des équipements commerciaux d'importance	X			

41	Consolides le commerce sur les espaces existants	X			
42	Privilégier le rôle des centralités dans l'accueil du commerce	X			
OBJ 33	Préciser la définition des centralités	X			
OBJ 34	Accueillir tous les formes de commerce et adapter les règles d'implantation en faveur du commerce en détail	X			
43	Conforter la multifonctionnalité des centralités	X			
44	Définir les conditions d'implantation hors des centralités	X			
OBJ 35	Définir les secteurs d'implantation périphérique pouvant accueillir du commerce hors des centralités	X			
OBJ 36	Prioriser les implantations de cinémas dans les centralités	X			
45	Maîtriser les développements en SIP et limiter consommation d'espace	X			
OBJ 37	Dimensionner la consommation d'espace dédiée au grand commerce dans les SIP	X			
46	Maîtriser les développements commerciaux hors des localisations préférentielles	X			
OBJ 38	Prendre en compte la particularité des showroom et magasins d'usine	X			
OBJ 39	Prendre en compte les besoins d'évolution des activités existantes et localisées hors des localisations préférentielles de commerces	X			
47	Définir les conditions d'implantation des lieux de retrait d'achats dématérialisés	X			
48	Définir les conditions d'implantation des points de vente de producteurs en fonction de leur proximité du lieu de production	X			
49	Qualifier et optimiser les espaces	X			
50	Promouvoir un commerce responsable et respectueux de l'environnement	X			
OBJ 40	Prendre en compte l'accessibilité globale des sites commerciaux		X		Pourquoi rationner les véhicules avec un nombre maximum de places de stationnements, il faudrait plutôt travailler sur la mutualisation
OBJ 41	Contribuer à l'amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration des équipements commerciaux	X			
OBJ 42	Limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux	X			
OBJ 43	Favoriser la biodiversité	X			
OBJ 44	Prendre en compte l'enjeu énergétique	X			
OBJ 45	Préserver la ressource en eau	X			
51	Reconnaître le caractère structurant de l'agriculture dans le territoire			X	S'entendre sur la définition de relocaliser : on exporte la production (Orientation 3), pourquoi pas l'agriculture
52	Localiser les espaces agricoles	X			

OBJ 46	Préciser la définition des espaces agricoles et de leur vocation	X			
53	Limiter la consommation des terres agricoles en mettant en œuvre la démarche ERC	X			
OBJ 47	Diviser par plus de 3,6 le rythme de la consommation des terres agricoles pour l'urbanisation	X			A quoi correspond la notion de terres agricoles Surface agricole utile ou zones A du PLU ?
54	Limiter les impacts ou compenser en cas d'urbanisation qui ne peut être évitée	x			Espace tampon ?
55	Adapter les niveaux de protection des espaces agricoles aux différentes fonctions des espaces agricoles	X			
56	Permettre une activité agricole dynamique	X			
OBJ 48	Permettre la réalisation de hameaux agricoles nouveaux justifiés par des enjeux de protection des terres	X			
57	Limiter les impacts environnementaux et paysagers des constructions nécessaires à l'activité agricole			X	Pas hauteur, longueur et largeur ; parlons seulement de volume
58	Encadrer les possibilités d'installation des équipements collectifs dans les espaces agricoles	X			
59	Encadrer la construction dans les STECAL	X			
60	Permettre la diversification des ressources d'irrigation	X			
61	Répondre aux besoins des activités d'élevage	X			
62	Créer les conditions favorables au maraîchage et aux circuits courts			X	« Agriculture nourricière de proximité », terminologie restrictive
63	Accompagner la transition écologique dans l'agriculture et favoriser sa contribution à la fonctionnalité écologique du territoire	X			
OBJ 49	Prévoir des zonages adaptés aux enjeux écologiques	X			
64	Valoriser le rôle bénéfique des espaces agricoles dans la protection contre les risques naturels (solutions fondées sur la nature)	X			
65	Valoriser le potentiel touristique dans le respect des l'environnement et dans une logique d'adaptation au changement climatique	X			
66	Consolider l'armature touristique pour attirer et diffuser la fréquentation	X			
OBJ 50	identifier les sites touristiques majeurs	X			
OBJ 51	Repérer les sites touristiques d'intérêt local	X			
OBJ 52	Préserver les silhouettes des villes et villages perchés	X			
OBJ 53	Valoriser les liaisons douces majeurs	X			
67	Offrir une protection renforcée aux sites naturels majeurs			X	Oui si réguler signifie adapter, gérer et non diminuer ou limiter
OBJ 54	Conditionner les aménagements des sites majeurs au confortement de l'existant			X	
OBJ 55	Prévoir des exigences environnementales renforcée et une desserte de qualité	X			
68	Prioriser le développement au sein des enveloppes urbaines existantes (EUE)	X			

69	Fixer des exigences environnementales fortes en termes d'implantation	X			
70	Conditionner les projets touristiques au respect d'exigences environnementales et énergétiques renforcées en matière de qualité des constructions	X			
71	Définir des zonages adaptés dans les documents d'urbanisme locaux	X			
72	Valoriser toutes les richesses du territoire par un maillage de circuits de découverte	X			
OBJ 56	Organiser une éco-ossature pour les déplacements doux	X			
OBJ 57	Relier l'armature touristique à l'éco-ossature	X			
73	Permettre un développement mesuré et complémentaire à l'activité agricole	X			
74	Réaliser une signalétique discrète mais accueillante	X			
75	Développer les hébergements de groupe en compatibilité avec les enjeux environnementaux	X			
OBJ 58	Encadrer la localisation des nouvelles structures d'hébergement touristiques	X			
OBJ 59	Fixer les critères d'implantation des hébergements touristiques marchands	X			
76	Prévoir et encadrer l'implantation d'hébergements insolites	X			
77	Conditionner et maîtriser le développement des campings		X		La surface de 3ha est trop limitative
OBJ 60	Fixer une enveloppe foncière maximale de développement des campings		X		
OBJ 61	Proscrire le développement de nouveaux campings	X			
78	Valoriser l'offre touristique autour de pôles d'accueil touristiques	X			
OBJ 62	Préciser la hiérarchisation des pôles d'accueil touristiques	X			
OBJ 63	Localiser les pôles d'accueil touristiques prioritairement à proximité des sites naturels ou patrimoniaux	X			
79	Planter de nouveaux équipements ludiques ou culturels	X			
80	Favoriser la réalisation de projet de petite taille, complémentaires des activités économiques montagnardes	X			
81	Favoriser un tourisme respectueux des milieux montagnards	X			
82	Accompagner les projets d'envergure par la procédure des UTN	X			
Défi 3 : Consolider l'excellence environnementale du territoire					
83	Prendre en compte les grandes alternances entre paysage agricole ou naturel à préserver et les paysages bâtis	X			
84	Maintenir des vues dégagées le long des routes	X			
OBJ 64	Eloigner les nouvelles constructions des bords de routes paysagères	X			

85	Valoriser les silhouettes remarquables des villages perchés	X			
OBJ 65	Garder la ligne de la silhouette villageoise des villages perchés	X			
86	Maintenir des limites nettes entre les espaces urbains et la campagne	X			
87	Préserver les coupures d'urbanisation entre les tissus urbains	X			
OBJ 66	Délimiter les coupures d'urbanisation	X			
88	Circonscrire les tissus urbains	X			
OBJ 67	Fixer des limites à l'extension des villes	X			
89	Améliorer la qualité paysagère pour les espaces d'activités économiques en cohérence avec l'image d'Éco-territoire	X			
90	Mettre en valeur les bords de la Drôme et de ses affluents dans les traversées urbaines	X			
91	Anticiper la transformation du paysage lié à transition énergétique		X		« Prendre en compte les coteaux visibles » de quelle énergie parle-t-on ? Il faut être clair sur les différentes sources d'énergie
OBJ 68	Prendre en compte les sensibilités paysagères		X		
92	Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable	X			
OBJ 69	Protéger les zones de sauvegarde	X			
OBJ 70	Retranscrire les dispositions des SAGEs	X			
OBJ 71	Sécuriser les zones de recharge de la molasse	X			
OBJ 72	Protéger les captages d'alimentation en eau potable	X			
93	Protéger les espaces stratégiques pour les milieux humides et aquatiques	X			
OBJ 73	Protéger les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	X			
OBJ 74	Protéger strictement les milieux humides	X			
94	Conditionner le développement urbain à la disponibilité de la ressource en eau	X			
OBJ 75	S'assurer de la disponibilité de la ressource				
95	Satisfaire les besoins d'approvisionnement en eau en combinant différents leviers d'action			X	opposition sur les objectifs fixés lorsqu'ils se rapportent au camping
OBJ 76	Mobilier en priorité les leviers de l'économie de la ressource en eau		X		Référence à l'opposition à la création de nouveaux campings
OBJ 77	Substituer les ressources actuelles par des ressources moins vulnérables en période d'étiage et développer les interconnexions	X			
OBJ 78	Améliorer les connaissances et conduire des études de faisabilités pour sécuriser les approvisionnements à moyen terme	X			
96	Satisfaire les besoins de traitement des eaux usées	X			

OBJ 79	Appliquer des principes d'urbanisation conditionnée	X			
97	Améliorer le traitement des eaux pluviales	X			
OBJ 80	Réduire les surfaces imperméabilisées	X			
OBJ 81	Renforcer la gestion des eaux pluviales	X			
98	Mobiliser une diversité de leviers en faveur de la transition			X	Capacité d'un document réglementaire à s'engager sur ce terrain ?
OBJ 82	Relayer les ambitions du PCAET et de la démarche TEPOS en fixant des objectifs chiffrés déclinés pas secteurs			X	
99	Combiner diverses actions dans le champ de l'urbanisme	X			
100	Organiser les déplacements et la mobilité de favoriser le report modal			X	Place déraisonnable ferroviaire
101	Améliorer la performance énergétique du parc de logements existants	X			
102	Intégrer des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions	X			
103	Augmenter significativement la production d'ENR			X	Ignore la place du nucléaire dans la Drôme
OBJ 83	Relayer les ambitions TEPOS et celles du PCAET (échelle CCVD) en fixant des objectifs chiffrés par secteur			X	
OBJ 84	Décliner les objectifs par filière			X	Traduction opérationnelle
104	Renforcer la mobilisation des énergies renouvelables dans les projets d'aménagement			X	Qu'es ce qu'une zone ? l'autonomie énergétique ne s'analyse pas par zone mais à une échelle plus large
105	Développer et encadrer la filière photovoltaïque	X			
OBJ 85	Localiser préférentiellement la production dans les espaces déjà artificialisés	X			
OBJ 86	Encadrer les équipements liés aux exploitations agricoles	X			
OBJ 87	Proscrire le développement des installations de production d'énergie photovoltaïque dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers ou à forte sensibilité paysagère	X			
106	Développer et encadrer la production d'énergie éolienne en intégrant la notion de « paysage de la transition »		X		Formulation « paysage de la transition » est problématique et la carte jointe est peu lisible
107	Assurer la cohérence des aménagements urbains pour développer l'utilisation de la biomasse	X			
108	Combiner une diversité de leviers pour préparer et adapter le territoire	X			
109	Améliorer le confort thermique et réduire les phénomènes d'îlots de chaleur urbains	X			
110	S'inscrire dans une trajectoire de Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2040	X			
111	Modérer la consommation globale d'espace	X			
OBJ 89	Réduire de 62 % le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)	X			
OBJ 90	Prendre en compte les enjeux propres des unités territoriales		X		Privilegé accordé à la confluence en matière économique est très discutabile

112	Freiner la destruction des terres agricoles	X			
OBJ 91	Fixer un objectif maximum de prélèvements de foncier agricole	X			
113	Préciser les modalités de compensation au regard de la valeur écologique, agricole et forestière des sols artificialisés	X			
114	Protéger les réservoirs de biodiversité	X			
OBJ 92	Identifier les réservoirs de biodiversité	X			
OBJ 93	Fixer les principes de protection des réservoirs de biodiversité	X			
OBJ 94	Protéger les milieux humides	X			
OBJ 95	Protéger les pelouses sèches	X			
115	Préserver l'intérêt écologique de la matrice des espaces agricoles et forestiers	X			
OBJ 96	Assurer durablement la multifonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers	X			
OBJ 97	Protéger les espaces boisés et le réseau de haies	X			
116	Préserver la trame verte, bleue et noire	X			Sous réserve de précision de la notion de trame noire
OBJ 98	Protéger les corridors écologiques et pérenniser les coupures d'urbanisation	X			
OBJ 100	Restaurer les continuités écologiques	X			
OBJ 101	Préserver la trame « clair de lune »	X			
117	Renforcer la trame verte et bleue à l'échelle des villes et villages	X			
OBJ 102	Mailler un réseau d'espaces verts au sein de l'enveloppe urbaine	X			
OBJ 103	Renforcer la biodiversité dans les aménagements	X			
118	Limiter les risques d'inondation	X			
OBJ 104	Préserver les champs d'expansion des crues	X			
OBJ 105	Réduire l'imperméabilisation voire désimperméabiliser	X			
119	Limiter l'exposition des habitants aux risques	X			
OBJ 106	Limiter l'impact des mouvement de terrain	X			
OBJ 107	Prendre en compte le risque sismique	X			
OBJ 108	Maîtriser le risque d'incendie	X			
OBJ 109	Se tenir éloigné des zones de risques technologiques	X			

120	Minimiser l'exposition aux nuisances acoustiques et aux pollutions atmosphériques	X			
OBJ 110	Veiller à des implantations en cohérence avec les sources de nuisances	X			
121	Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières	X			
OBJ 111	Limiter les extensions et veiller à des implantations en cohérence avec les sensibilités du territoire	X			
122	Accompagner l'amélioration de la gestion des déchets	X			
Défi 4 : Développer une mobilité durable et solidaire					
123	Organiser conjointement le développement urbain et la mobilité à l'échelle du grand territoire (parti d'aménagement)	X			
124	Renforcer l'attractivité et diversifier les fonctions urbaines des polarités pour favoriser le report modal	X			
125	Localiser le développement urbain au sein des EUE pour favoriser le report modal et promouvoir une ville de proximité	X			
126	Favoriser l'émergence de la ville des proximités			X	Nécessaire de maintenir un nombre de stationnement et notamment avec le vieillissement de la population
127	Intégrer la dimension mobilité en amont des projets d'équipements et d'urbanisation	X			
128	Aménager un territoire numérique	X			
129	Créer les conditions favorables au travail à distance et à l'accès dématérialisé aux services			X	Se mettre en conformité avec le DAACL
130	Développer une logique d'axe en termes d'offre de transport			X	1 : SCOT n'est pas compétent en matière ferroviaire 2 : Coût proposition excessif
OBJ 112	Réserver les emprises nécessaires	X			
131	Aménager les gares comme nœuds stratégiques de la mobilité durable	X			
OBJ 133	renforcer la capacité multimodale des Gares	X			
OBJ 114	Prévoir des aménagements adaptés au rayonnement de chaque gare	X			
132	Aménager les pôles d'échanges routiers, complémentaires des gares ferroviaires	X			
OBJ 115	Développer la capacité multimodale des pôles d'échanges routiers	X			
133	Développer à plus long terme de nouvelles haltes ferroviaires			X	
OBJ 116	Intégrer les besoins liés à la création de nouvelles haltes ferroviaires	X			
134	Valoriser les itinéraires cyclables structurants	X			
OBJ 117	Poursuivre l'aménagement de la Vélodrome			X	attention aux coûts
135	Favoriser partout les modes doux	X			
OBJ 118	Mailler les communes de cheminement sécurisé	X			

OBJ 119	Densifier le réseau d'itinéraires cyclables ou mixtes	X			
OBJ 120	Organiser les rabattements de part et d'autre de l'axe vallée, permettant de poursuivre les actions favorisant les liaisons entre les deux versants de la vallée	X			
136	Programmer les actions complémentaires qui favorisent la pratique du vélo	X			
137	Mettre en réseau les bassins par un maillage de l'offre de mobilité	X			
138	Diversifier les solutions de mobilité apportées à chaque échelle		X		Voiture individuelle n'est pas prise en compte
OBJ 121	Déployer un bouquet de mobilité adapté à l'échelle de déplacement	X			
OBJ 122	Matérialiser les bassins de mobilité de proximité pour structurer l'offre et la rapprocher des usagers	X			
139	Déterminer le bouquet de mobilité attendu à chaque niveau de station	X			
OBJ 123	Définir le niveau d'équipement visé des stations de mobilité	X			
140	Développer les plans de mobilité entreprise	X			
141	Mettre en cohérence armature urbaine, besoins et stations de mobilités	X			
OBJ 124	Positionner au moins un point co-voiturage par Commune	X			
OBJ 125	Equiper les polarités de parking-bourgs	X			
OBJ 126	Equiper chaque bassin d'au-moins une station de maillage	X			
OBJ 127	Adapter le nombre et la répartition des stations aux spécificités des bassins	X			
142	Localiser les stations en valorisant les équipements existants	X			
143	Mettre en réseau un maillage fin de stations de mobilité	X			
OBJ 128	Organiser les rabattements entre bassins				
144	Développer un nouvel usage de l'automobile			X	Voiture Individuelle pas évoquée
145	Renforcer l'attractivité de la ligne ferroviaire			X	Pas la compétence du SCOT
OBJ 129	A court-terme : améliorer l'exploitation de la ligne			X	Problème de compétence
OBJ 130	A long-terme : déployer une navette ferroviaire et conduire des expérimentations			X	Problème de coût
146	Développer une office de transport routier performante et complémentaire de l'offre ferroviaire			X	Le transport routier ne peut être considéré uniquement comme subsidiaire
OBJ 131	Relayer le schéma de desserte et de restructuration des ligne sur la Région	X			
147	Favoriser le report modal du transport de marchandise		X		Inopérant : Vallée de la Drôme n'est pas une enclave

Analyse du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial et Logistique

Avis réservé sur le document dans son ensemble

Prescription	Intitulé	Accord	Désaccord	Position réservée	Commentaires
PRESCRIPTIONS POUR LA LOGISTIQUE COMMERCIALE					
1	Accueillir les grands entrepôts dans une logique de réutilisation de Friches	X			
2	Conforter les sites logistiques existants par des implantations en renouvellement urbain	X			
3	Planter les entrepôts dans une logique de renouvellement urbain (Parc des Crozes, ZA de la Condamine, PA Mi-voie)	X			
4	Planter la logistique commerciale en connexion avec les centralités		X		La « logistique du dernier Km » est 1 – un non sens dans une ville de petite taille 2 – le texte ignore la problématique de l'accès en voiture

Concernant les centralités, il s'agit de laisser la possibilité à Crest Sud (proximité hôpital collège) de pouvoir bénéficier de nouveaux commerces au regard de la création de nouvelles habitations.